

> Propos recueillis par Philippe Delvaux et Nathalie Sterckx et remis en forme avec Lisa van Hoogenbermt

ILA : LE DÉFI DES SIX MOIS

Rencontre avec Mme Roxane Charles, responsable de l'Initiative Locale d'Accueil (ILA) du CPAS de Watermael-Boitsfort.

Un demandeur d'asile peut terminer son parcours d'hébergement en logement individuel. La plupart du temps, il se retrouvera accueilli au sein d'une Initiative locale d'accueil organisée par les CPAS (ILA) qui, via un financement de l'Etat fédéral – rappelons que l'accueil des demandeurs d'asile est d'abord une compétence du gouvernement fédéral¹ –, effectue une mission d'accompagnement social. Une ILA est la plupart du temps un logement privé qui permet aux demandeurs d'asile de subvenir à leurs besoins. Certains CPAS se sont spécialisés dans l'organisation d'ILA pour les MENA.



> Roxane Charles

Quelle est votre mission et combien de personnes accompagnez-vous ?

Roxane Charles : « L'Initiative Locale d'Accueil (ILA) du CPAS de Watermael-Boitsfort accueille principalement des Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) pour les guider six mois durant vers l'autonomie.

A son ouverture, l'ILA ne disposait que d'une seule maison pour une capacité de dix MENA. Aujourd'hui, nous gérons deux maisons et un appartement qui soit n'accueillent que des MENA, soit pour une des implantations abrite une famille... mais sera réaffectée pour trois mineurs lorsque cette famille quittera ce logement dans quelques mois. Les normes varient selon qu'un logement est destiné à une famille ou à un mineur non accompagné. Ces derniers doivent en effet disposer chacun d'une chambre individuelle là où les familles peuvent partager une même chambre avec plusieurs enfants.

Au total nous devrions sous peu donner un toit à pas moins de dix-huit MENA. »

Dans quel cadre le suivi s'insère-t-il ?

Roxane Charles : « L'ILA est un service du CPAS de Watermael-Boitsfort, géré par celui-ci mais dans le cadre d'une convention établie avec Fedasil, laquelle détermine les missions sur base de la loi sur l'accueil des demandeurs d'asile du 12 janvier 2007².

Les nouvelles missions des ILA MENA sont encadrées par des instructions qui datent de juillet 2015³... mais qui n'ont été mises en application qu'en juillet 2016, suite à la crise des migrants de 2015. Fedasil a alors mis en place le « nouveau modèle d'accueil » (selon leur terminologie) suivant : lorsqu'un mineur non accompagné arrive en Belgique, il passe d'abord par un centre d'orientation et d'observation (première phase) durant deux à quatre semaines. Ensuite, il résidera dans un centre de séjour collectif (deuxième phase),

jusqu'à l'obtention d'un titre de séjour de plus de trois mois. Ce n'est qu'à partir de cette dernière étape qu'il peut demander à quitter l'hébergement collectif au profit de l'individuel, notamment mis sur pied par les ILA (troisième phase)⁴.

L'individualisation de l'accueil s'accompagne d'un travail plus marqué sur la mise en autonomie : ainsi, alors qu'en centres collectifs les repas sont gérés par certaines personnes pour toute la collectivité et sont servis à des heures précises, dans les ILA, les résidents perçoivent une allocation hebdomadaire pour leurs courses alimentaires, la préparation de leur repas étant à leur charge, de même que les tâches ménagères.

Lorsqu'un MENA obtient son titre de séjour, une place en ILA est désignée sous certaines conditions : avoir seize ans minimum et pouvoir exprimer ses besoins de base dans une langue officielle... deux conditions pas toujours respectées cependant ! L'hébergement en ILA ne dure normalement que six mois pendant lesquels nous travaillons à rendre le jeune autonome avant qu'il ne doive chercher un logement privé et obtenir une aide sociale financière via le CPAS. On imagine aisément la difficulté à rendre autonome un jeune de quinze ans, mais même pour ceux qui sont un peu plus âgés, la tâche reste ardue. Dans certains cas, si nous constatons qu'il n'est vraiment pas prêt à vivre seul, nous pouvons négocier une petite prolongation, en arguant que le pousser dehors à l'issue du délai le mettrait en danger. Il nous faut cependant alors instruire via un rapport social détaillé la demande adressée à Fedasil qui statuera sur le « sursis » (selon leur terminologie). Plus le jeune est âgé, plus il nous faudra argumenter pour le garder car la souplesse de Fedasil est tempérée par la pression du nombre trop important de mineurs qui n'arrivent pas à obtenir une place en ILA : durant la crise de 2015, nous avons recensé trois mille MENA demandeurs d'asile en Belgique... pour à peine 325 logements en ILA⁵ pour les MENA. Un peu plus d'une place pour dix candidats donc ! »

1. Fedasil, gestionnaire du réseau d'accueil, organise directement une partie des places d'accueil (les centres fédéraux ouverts) et confie également, via des conventions, l'organisation de l'accueil à des tiers :

- La Croix-Rouge de Belgique (Croix-Rouge francophone et Rode Kruis) accueille depuis 1989 des demandeurs d'asile dans des centres collectifs en Wallonie, à Bruxelles et en Flandre.
- Le Ciré (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers) est une ONG qui regroupe différentes associations. Depuis 1999, le Ciré est partenaire de Fedasil et accueille des demandeurs d'asile dans des logements privatifs répartis dans l'ensemble du pays.
- Des CPAS organisent des initiatives locales d'accueil (ILA). Il s'agit généralement d'habitations privées meublées.
- Les Mutualités socialistes gèrent un centre d'accueil à Erezée depuis 2008.
- Le Samu social, organisation d'aide aux sans-abris à Bruxelles, gère (depuis 2010) un centre pour demandeurs d'asile à Ixelles et (depuis 2015) un centre à Neder-over-Heembeek.
- Caritas International gère des logements privatifs et, depuis 2015, un centre d'accueil à Scherpenheuvel.
- Depuis 2016, les Communautés (francophone et flamande) gèrent des centres d'accueil pour Mena.

Comment fonctionne l'ILA ?

Roxane Charles : « Nos bureaux se trouvent au même endroit que les logements, ce qui est rare parmi les ILA. Cette proximité nous permet de réaliser un travail que d'autres ILA ne peuvent assurer, compte tenu de leur éloignement aux logements.

Chez nous, il y a toujours quelqu'un de présent sur place entre 7h30 et 23h en semaine, et huit heures durant pendant les week-ends. Cette présence nourrie est assez rare pour être soulignée. Nous sommes une exception dans le domaine car la plupart des ILA ne peuvent guère déployer de personnel sur place le week-end, et doivent même souvent se contenter d'un ou deux passages hebdomadaires dans les ILA.

Nous travaillons avec quatre éducateurs et une assistante sociale, cette dernière coordonnant en outre les contacts avec la Plateforme Mineurs en Exil, avec la Fédération des CPAS Bruxellois, ou avec la commune à qui nous louons deux de nos trois bâtiments.

Nous dépendons de subventions de Fedasil : l'ILA est censée ne rien coûter au CPAS. Mais ces subventions ne se montent qu'à 70 euros par jour et par jeune, ce qui n'est pas énorme dès lors que notre public demande un accompagnement plus poussé que les adultes. Cette subvention, quoique suffisante, reste un peu étriquée si on veut, comme c'est le cas à Watermael-Boitsfort, fournir un travail social approfondi.

Les normes Fedasil préconisent un équivalent temps plein et demi pour huit MENA. On voit bien qu'avec cinq personnes pour quinze mineurs, nous sommes au-delà de ce prescrit.

Cette exception est due à l'intervention financière du CPAS qui a décidé d'accueillir le plus correctement possible ces mineurs. On peut donc se permettre un accompagnement plus poussé avec chaque jeune, et être davantage présent au sein de l'ILA.

Comme nous bénéficions de plus de personnel que d'autres ILA et que nous pouvons assurer une présence horaire assez importante, la coordinatrice MENA de Fedasil nous envoie des dossiers de mineurs un peu plus fragiles ou qui ont besoin de plus d'encadrement. »

Qui sont les jeunes que vous accueillez ?

Roxane Charles : « Pour l'instant, nous hébergeons huit Afghans, quatre Syriens, une Ghanéenne et une Somalienne. Si la plupart ont entre 17 et 18 ans, quatre jeunes d'à peine quinze ans sont arrivés chez nous début juillet... mais nous continuons aussi notre suivi de deux jeunes devenus entre temps majeurs. Ayant obtenu leur titre de séjour, ces derniers ne sont dorénavant plus considérés comme MENA et passeront sous peu sous le régime de l'aide financière du CPAS. Pour eux, nous sommes donc en fin de travail.



> Nabi Ullah Akhtarzai, MENA résidant à l'ILA

Les motifs de leur venue en Belgique sont diverses : certains fuient la guerre, d'autres sont envoyés en éclaireur, pour préparer l'arrivée du reste de la famille. La déception guette souvent dans ce dernier cas car ils obtiennent bien leur titre de séjour mais pas le regroupement familial. Et voilà alors ces mineurs totalement dépassés par la situation : on leur parle de s'installer seuls alors qu'ils ne veulent que faire venir leurs proches.

Ces mineurs ont vécu des histoires difficiles et on leur propose dès lors un suivi psychologique qu'il faut aborder avec prudence car, dans leur esprit, il s'agit d'une aide apportée aux fous et qu'ils refusent donc au premier abord. »

Deux mois (pour les adultes) ou six mois (pour les MENA) pour rendre autonome, c'est-à-dire faire passer le demandeur d'asile d'un hébergement collectif à un système où il devra se débrouiller seul avec une aide financière du CPAS, est-ce suffisant ?

Roxane Charles : « Ça dépend de chaque personne. Le délai fait partie de nos défis, enjeux, et de nos difficultés.

Certains MENA sont déterminés, débrouillards, ont déjà intégré un réseau et se montrent preneurs de ce que nous pouvons leur apporter. En quelques mois, ils disposeront déjà de bons acquis, comprendront le mécanisme d'un CPAS, chercheront de l'aide dans le réseau associatif [NDR : par exemple auprès de Mentor-Escale que nous interviewons aussi dans ce numéro]. Ils ne sont par ailleurs pas complètement abandonnés non plus et reçoivent l'aide du CPAS dont certains assistants sociaux font un boulot remarquable en mise en autonomie.

Par contre, pour d'autres jeunes, ce délai n'est pas du tout suffisant. Ce ne sont après tout pas encore des adultes, ils réfléchissent et se comportent comme les jeunes de leur âge. Parfois il nous faut donc faire montre de sévérité. Lorsqu'il est sanctionné, un adolescent tend parfois à se rebeller et certains, face à une réprimande, nous rétorquent

2. La loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et d'autres catégories d'étrangers. Elle transpose en droit belge la directive 2003/9/CE du Conseil de l'Union européenne du 27 janvier 2003 relative aux normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres. Info sur [Fedasil](#).
3. 23.07.2015 Instruction rel. à la désignation d'une place en structure d'accueil individuelle, pour les MENA autorisés au séjour de plus de 3 mois et qui séjournent en structures collectives, afin de faciliter leur transition vers l'aide sociale, Inforum [295406](#)
4. Avant les instructions de 2015, le demandeur d'asile pouvait demander à venir dans une ILA au bout de quatre mois de vie en centre communautaire et sans devoir spécialement avoir obtenu le titre de séjour de plus de trois mois.
5. Dont 205 gérés par les CPAS!

vouloir partir et prendre leur appartement. Mais si nous les défions de chercher leur logement, la confrontation avec la réalité peut leur faire prendre conscience de la difficulté à devoir gérer sa vie seul et de l'importance de bénéficier de notre aide.

Une place occupée est subventionnée par Fedasil à hauteur de 100 %, mais quand la place est libre, la subvention chute à 40 % (voir cadre). Mais ce qui nous pose problème, c'est lorsqu'un jeune refuse de partir une fois son terme de 6 mois échu, car dans ce cas, nous ne touchons plus du tout de subvention. Nous devons dans ce cas enclencher une procédure d'expulsion en justice de paix.

Les jeunes savent qu'ils devront partir après six mois mais gardent souvent l'espoir de pouvoir rester plus longtemps. On a déjà évoqué des cas d'allongement du délai car, selon la loi, un mineur ne peut être mis à la rue, ce qui contraint Fedasil dans une certaine mesure. Mais le système est basé sur une mise en autonomie en six mois. Et à l'approche de l'échéance, beaucoup d'entre eux s'inquiètent, même s'ils rechignent à partager leurs craintes avec leur éducateur. Si le jeune est sur le point de sortir sans disposer de solution, nous le dirigeons vers le Samu Social, une maison d'accueil, des endroits où se laver et où manger.

Nous devons rester cohérents par rapport à cette logique du délai qui n'est pas extensible à la guise du jeune ou de son besoin de suivi. »

Comment mesurer leur autonomie ?

Roxane Charles : « On évalue quotidiennement l'évolution de l'autonomie, via notamment des questionnaires soumis aux jeunes et dont on confronte les réponses à notre perception ainsi qu'à des éléments factuels, ce qui nous permet de déceler un décalage parfois important entre la vision du mineur et la nôtre.

Nos outils proviennent de Mentor-Escale, d'autres ILA, du travail social en général, voire même d'approches développées à l'étranger. Il s'agit de renvoyer le jeune à ses propres limites et de lui en faire prendre conscience. Leur compréhension même du questionnaire est déjà un indicateur d'autonomie.

Nous mesurons le quotidien : gestion de budget et gestion administrative, ou des facteurs comportementaux comme la capacité à se lever le matin, à respecter un horaire, à fréquenter l'école...

L'ensemble de nos observations forme la base d'un rapport qui reflète la situation d'un jeune à un moment donné. Lors du rapport final, nous mesurons l'évolution à l'aide de l'ensemble de nos rapports intermédiaires.

Ces rapports charpentent aussi notre argumentaire lorsque nous devons négocier un délai supplémentaire avec Fedasil.

Enfin, ils nous permettent de personnaliser la prise en charge selon les besoins : untel aura besoin d'un contrôle régulier de son journal de classe tandis que ce sera superflu pour tel autre. Nous faisons comprendre aux jeunes que plus ils acquièrent d'autonomie, plus ils jouiront de liberté. »

Parmi ceux qui quittent l'ILA, quelle est la proportion qui reste sur Bruxelles ?

Roxane Charles : « A son arrivée, un jeune annonce généralement assez rapidement où il aimerait aller après ses six mois en ILA. A peu près 80 % des jeunes restent dans l'une des dix-neuf communes.

Notre accompagnement différera selon que le logement qu'il cherche est situé ou non à Bruxelles, car dans le second cas nous pouvons matériellement l'accompagner aux visites. Même si nous laissons au maximum le jeune se débrouiller (l'autonomie toujours) nous pouvons jouer en appui. »



INTERVENTION FINANCIÈRE DE FEDASIL

	Place occupée (100%) Place inoccupées (40%)	Place inoccupée (40%)
Place MENA dans l'accueil collectif (2 ^e phase)	81,86 €	27,65 €
Place MENA dans l'accueil individuel (3 ^e phase)	69,14 €	27,65 €

Source : 30.6.2017 Circulaire adressée aux initiatives locales d'accueil relative à l'intervention financière, la gestion des conventions et des places d'accueil ainsi que la collaboration entre les CPAS et l'Agence

Retrouvez cette circulaire dans la fiche « Initiatives locales d'accueil » sur www.brulocalis.brussels > chercher un subside